



Centre national d'information indépendante sur les déchets

Dénie de démocratie et droit à polluer dans les Bouches-du-Rhône

Paris le 17 janvier 2006. Alors que la population de l'Ouest de l'étang de Berre vient de se prononcer massivement contre le traitement des déchets par incinération, le préfet des Bouches-du-Rhône signe l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Jeudi 12 janvier, le préfet des Bouches-du-Rhône a délivré un arrêté préfectoral autorisant la société Valorga à exploiter un incinérateur pour le traitement des ordures ménagères de l'agglomération marseillaise. Alors que la population de l'Ouest de l'étang de Berre s'est prononcée massivement contre l'incinération dimanche dernier, nous apprenions cette décision par voie de presse¹. La préfecture et la mairie de Marseille, en plus de ne pas entendre l'appel démocratique de la population, prennent de vitesse le conseil général qui s'apprête à voter un plan d'élimination départemental sans recours à l'incinération. En effet, ce plan soutenu par cinq communautés d'agglomérations sur les six que compte le département, élabore une gestion des déchets principalement par la réduction à la source, l'amélioration conséquente du recyclage, le recours à la méthanisation et la mise en décharge des déchets ultimes.

Les citoyens défendent logiquement leur environnement et leur santé face à l'incinération, les nouvelles normes européennes appliquées le 28 décembre 2005 en France² donnant de fait un droit à polluer aux exploitants. L'incinération est une technique dépassée, qui en plus d'être dangereuse pour la santé et l'environnement, ne s'inscrit pas dans une politique de développement durable. Les institutions de France ont le devoir de prendre en compte les demandes des citoyens et de mettre en place une politique de gestion durable des déchets ménagers. Elles ne peuvent plus occulter qu'en France, l'année passée, des communautés d'agglomérations ou des départements ont choisi de renoncer à l'incinération : Dordogne, Lot et Garonne, plan d'élimination des déchets sans recours à l'incinération, communauté d'agglomération d'Angers (49) fermeture et non-remplacement de l'usine d'incinération en 2010, Gueugnon (71) et Izon (33) abandon du projet d'incinérateur...rejoignant une liste déjà longue.

Et au-delà des considérations environnementales, la préfecture et la mairie de Marseille pourraient écouter les recommandations de la Commission européenne. En effet, la méthode du recyclage est fortement encouragée par celle-ci car, pour 10.000 tonnes de déchets, elle nécessite jusqu'à 250 emplois, contre 10 emplois lors d'un enfouissement ou d'une mise en décharge et environ 30 emplois dans le cas de l'incinération. Le CNIID, avec la coordination nationale pour la réduction des déchets à la source³, exige toujours un moratoire sur la construction des incinérateurs⁴. De plus le CNIID utilisera tous les moyens juridiques pour faire annuler cette décision inique l'autorisation préfectorale d'exploiter.

Contact : Roger Beaufort 01 55 78 28 65/06 16 81 06 67 roger@cniid.org

¹ Journal de 20h de TF1 du 16/01/06

² Voir l'article du CNIID à l'adresse http://www.cniid.org/cniidinfos/CNIID_Infos_23.pdf

³ la coordination nationale pour la réduction des déchets à la source regroupe 290 associations. Voir : <http://www.cniid.org/coordination.htm>

⁴ Sur 524 incinérateurs en activité Europe, il y en a 133 en France